

### *Les subsides*

Les problèmes que nous éprouvons en ce qui a trait à la question autochtone au Canada perdurent. Les mêmes erreurs se répètent sans cesse parce que beaucoup trop de monde à l'intérieur du gouvernement canadien ne comprend pas vraiment ce qu'impliquent les droits des autochtones et ce que signifie un gouvernement autochtone. Lorsque je dis «trop de monde à l'intérieur du gouvernement canadien», je ne parle pas de tous les députés, mais bien de hauts fonctionnaires, de bureaucrates, de quelques élus et de quelques ministres. Ces gens-là sont encore trop nombreux. S'ils n'étaient pas si nombreux, le genre de document qui a fait l'objet d'une fuite l'autre jour n'existerait pas. Nous n'aurions pas non plus à démêler la confusion qui existe entre d'une part des déclarations acceptables de la part du ministre et, d'autre part, le genre de propositions que contient le document du groupe de travail.

Je tiens à le répéter, monsieur le Président, car je crois qu'on ne le dira jamais assez. Les gens demandent en quoi consistent les droits des autochtones et ce qu'ils signifient tel que reconnus à l'article 35 de la nouvelle constitution. En ce qui me concerne, je crois que ce sont tous les droits que les autochtones détenaient sur ce continent avant que les Européens n'arrivent, en ce qui a trait à leurs terres, leurs langues, leurs structures socio-économiques, leurs coutumes, leur religion et leurs gouvernements. Ces autochtones, avant l'arrivée des Européens, avaient toutes ces choses. Leurs sociétés étaient structurées. Ils avaient des gouvernements, des langues, des économies et une religion. C'était là leurs droits et ils n'y ont pas renoncé après l'arrivée des Européens. Ils n'ont pas été conquis non plus, même si certaines batailles ont eu lieu au Canada. Cependant, même si nous venons de commémorer le quarantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, je ne crois pas que nous pensions que le fait de conquérir un peuple vous donne le droit de lui retirer ses droits et de lui imposer votre façon de faire. Nous avons combattu, car nous ne voulions pas de ce mode de vie. Nous jugeons que les gens doivent avoir le droit de conserver leurs façons de faire à moins qu'ils ne les abandonnent d'eux-mêmes ou qu'ils ne s'entendent avec l'autre partie pour les modifier. Cependant, en l'occurrence, les autochtones avaient tous ces droits, ces gouvernements, ces langues, ces terres et étendues d'eau et ces économies qui comprenaient la pêche, la chasse et le piégeage, et ils ne les ont jamais abandonnés. Nous devrions reconnaître qu'ils détiennent encore ces droits et, selon moi, nous les leur avons reconnus à l'article 35 de la Constitution.

● (1510)

L'autonomie politique des Indiens est l'un de ces droits et plusieurs députés membres du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens ont consacré beaucoup de temps à cette question. En fait, de juillet 1982 à octobre 1983, on a tenu 60 audiences publiques dans de nombreuses régions du pays, dont presque 40 à l'extérieur d'Ottawa, dans des réserves et des centres d'accueil pour connaître l'opinion des Indiens. Je crois que c'était probablement la première fois dans l'histoire de notre pays où un comité ou une commission parlementaire entendait le point de vue d'un si grand nombre d'Indiens. Ce comité a fait 55 recommandations et ce qui est intéressant, c'est qu'elles étaient unanimes. Sept députés représentant les trois partis ainsi que trois représentants des autochtones se sont entendus à l'unanimité sur ces recommandations.

Néanmoins, lors de la Conférence des premiers ministres, malgré les travaux du comité spécial, on a encore pu voir des gouvernements et des hommes politiques provinciaux mal comprendre ce qu'on entendait par autonomie politique et craindre cette notion. Ils s'imaginent que c'est en quelque sorte une menace qui pèse contre eux, leur gouvernement et leurs structures constitutionnelles. Le colonialisme est toujours malheureusement une réalité de la vie canadienne car nous voyons des gouvernements et des parlementaires—pas tous—soutenir que nous devons continuer de légiférer au nom des Indiens parce que nous savons mieux qu'eux ce qui leur convient. Nous ne faisons pas confiance aux Indiens dans la conduite de leurs affaires. Persuadés qu'ils vont se tromper, nous voulons agir à leur place. Cette façon de voir les choses est bien étrange car nous avons indéniablement gâché les choses depuis plus de cent ans. Nous avons institué un ministère des Affaires indiennes, adopté la Loi sur les Indiens, apporté des modifications à cette loi et plus de cent ans plus tard, les collectivités indiennes vivent toujours dans une abjecte pauvreté. Les conditions sociales y sont horribles dans bien des cas et les taux de suicide, d'alcoolisme et d'emprisonnement très élevés. Et c'est nous qui menons, pas eux.

Il me paraît évident que s'il doit y avoir un changement fondamental, nous devons reconnaître le droit des peuples indiens à l'autodétermination. Nous devons leur rendre l'autonomie politique qu'ils avaient. Ils ont toujours en fait cette autonomie sur laquelle nous empiétons. Nous devons les laisser diriger leurs propres affaires et leur propre existence. Il faut leur reconnaître le droit de commettre leurs propres erreurs. Ils n'en feront sûrement pas autant que nous. Nous savons tous que dans la conduite de nos propres affaires nous nous trompons parfois, mais nous devons reconnaître que nous avons commis des erreurs, et les demi-mesures ne régleront rien.

Le projet de loi C-31, monsieur le Président, est un exemple d'une demi-mesure. Nous reconnaissons le droit des Indiens à l'autonomie politique jusqu'à un certain point mais pas complètement. Résultat: nous nous empêtrons dans toutes sortes de problèmes complexes. Nous ne résoudrons pas le problème à coups d'argent. Le gouvernement indien a autant besoin de financement que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, mais les Indiens doivent pouvoir contrôler eux-mêmes leur gouvernement et définir leurs priorités.

Je voudrais terminer en citant le texte que nous avons mis en exergue à notre rapport sur l'autonomie politique des Indiens. Il nous avait été soumis par la bande des Indiens de Mayo, au Yukon, quand ses représentants sont venus témoigner. Léon Tolstoï a prononcé ces paroles en 1886:

Je suis monté sur le dos d'un homme que j'écrase, je lui demande de me porter et, sans le lâcher, je lui dis que je le plains beaucoup et que je n'ai qu'un désir, celui d'améliorer sa situation par tous les moyens possibles. Cependant je ne descends pas de son dos.

**M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles):** Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de commenter la motion présentée par mon ami de Cochrane-Supérieur, car j'estime que cette question concerne tous les Canadiens et non seulement les peuples autochtones du Canada. La question intéresse tous les Canadiens, car ce qui arrive aux autochtones pourrait bien arriver à d'autres groupes de notre société. Il y a quelques années, quelqu'un a dit que les Indiens ressemblent beaucoup au serin des mineurs; la plupart des députés savent sûrement que les mineurs avaient l'habitude d'amener avec eux